

Réflexions sur l'Ancien Testament (8)

Nous voici arrivés à notre dernier voyage dans l'AT, du moins pour l'instant, car il est clair que nous y reviendrons à d'autres occasions. Je vous propose de réfléchir aujourd'hui sur un dernier texte de la Loi de Moïse qui touche à certaines réalités existant encore de nos jours. Il est d'ailleurs bien triste de se dire que la situation de l'homme dans certains domaines n'a pas changé en 3000 ans. Notre premier texte se trouve en :

« On ne prendra pas en gage les deux pierres de meule de quelqu'un, ni celle de dessus, car ce serait prendre en gage sa vie même ».

Dt 24 : 6



Le 1^{er} constat que l'on peut faire c'est qu'à l'époque, les prêts existaient déjà! On prêtait déjà de l'argent. L'AT recommandait donc que l'on prête aux pauvres. En opposition au dicton qui veut : « que l'on ne prête qu'aux riches ». Et pour ce faire, le débiteur, celui qui empruntait, se devait de donner un objet en gage à son créancier. Ce gage servait donc de caution et n'était donc pas restitué si l'emprunteur ne remboursait pas sa dette. Jusque-là, je pense que nous avons tous compris. Ce qui est très intéressant en revanche, c'est de voir à quel point c'est encore une fois le plus fragile dans la transaction, donc celui qui emprunte, qui va être le plus protégé par la Loi de Moïse. La Loi part d'un constat : il arrive que des personnes précarisées aient besoin d'emprunter : « Ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on n'a pas besoin de sous, et ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on doit être condamné à le rester ». Ces prêts ne peuvent malgré tout pas se faire n'importe comment. Dans le cas où quelqu'un emprunte, parce que la récolte a été mauvaise par exemple, et qu'il faut acheter des semences, le créancier ne pourra pas faire ce qu'il lui plait sous prétexte qu'il prête de l'argent et qu'il est donc en position d'ascendance sur celui qui emprunte. Le texte n'énumère pas la liste des objets que le débiteur peut engager pour obtenir son prêt; en revanche, la Loi dit bien ce que le créancier ne peut pas prendre en gage : la meule du débiteur. C'est avec cette meule que l'on moule le grain pour faire le pain. Autrement dit, si cette meule n'est plus fonctionnelle, c'est la famille tout entière de cet homme qui va mourir de faim, et ça, c'est totalement inacceptable. Il est donc hors de question que le prêt soit source de précarisation supplémentaire. La Loi envisage encore un autre cas de figure extrême :

« Si tu fais à ton prochain un prêt, quel qu'il soit, tu n'entreras pas dans sa maison pour t'emparer de son gage. Tu resteras dehors et celui à qui tu fais le prêt t'apportera le gage dehors. Si cet homme est pauvre, tu ne te coucheras pas en retenant son gage. Tu le lui rendras au coucher du soleil, afin qu'il puisse se coucher dans son vêtement et qu'il te bénisse. Cela te sera compté comme justice devant l'Eternel, ton Dieu ».

Dt 24 : 10-13



Il peut arriver que l'homme qui emprunte n'ait rien à mettre en gage si ce n'est son manteau. Tout ce qu'il possède, c'est ce qu'il porte sur le dos. Il est donc, à l'instar de notre Seigneur Jésus, un pauvre parmi les pauvres. Il faut peut-être préciser que ce terme « manteau » ne fait pas référence à un vêtement comme on en porte de nos jours. A l'époque, la tenue habituelle se composait d'une sorte de robe que l'on enfilait sur son corps et ensuite, on passait par-dessus une seconde robe un peu plus épaisse qu'on appelait « manteau ». Ce manteau permettait par exemple aux plus indigents, à ceux qui dormaient dehors, de ne pas mourir de froid la nuit. C'était un peu le sac de couchage de l'époque.

« La Loi permettait donc que même celui qui ne possède rien d'autre que ce qu'il porte sur lui puisse emprunter ».

Ce qui veut dire, contrairement à aujourd'hui, que celui qui prête ne peut pas choisir celui à qui il prête sous prétexte qu'il n'a rien d'intéressant à mettre en gage. Le pauvre peut donc engager son manteau, tout ce qu'il a, pour obtenir un prêt puisqu'il n'a rien d'autre et que le prêt en question peut l'aider à améliorer son niveau de vie en investissant dans un projet quelconque par exemple. Le créancier doit néanmoins lui rendre son manteau tous les soirs pour qu'il puisse, nous dit le texte : « *Se coucher dans son manteau* ». Et donc ne pas mourir de froid. La Loi de Moïse prévoyait donc que même les SDF puissent emprunter de l'argent sans risquer de perdre le peu qu'ils possédaient encore, à savoir, la vie! Dernier élément et non des moindres, le créancier n'avait pas le droit d'entrer chez le débiteur et de choisir le gage qui lui convenait le mieux. Le fait qu'un homme emprunte ne signifiait pas pour autant que l'on puisse violer son intimité et sa dignité. Comme à chaque fois, j'ai été émerveillé du parti pris que Dieu fait, en favorisant toujours les plus pauvres et les plus fragiles par rapport aux plus nantis, même lorsque ceux-ci ont des droits. Et je me suis demandé si dans notre beau pays pénétré de grands principes démocratiques et héritier des droits de l'homme, on appliquait les principes de cette Loi ou si en Belgique, nous en appliquions de supérieurs. Eh bien, nous allons essayer de voir.

Est-ce que de nos jours, les banques prêtent toujours à ceux qui leur demandent un prêt?

La réponse est non.

Pour quelle raison?

Parce que le gage, la garantie doit être d'une valeur équivalente au montant du prêt.

Est-ce que vous trouvez cela normal?

Je pense que la plupart d'entre nous répondrons oui. Et cela prouvera au passage que nous avons bien subi un lavage de cerveau néolibéral.

Réfléchissez... Par définition, si quelqu'un emprunte, c'est qu'il n'a pas les moyens de faire autrement. Bien sûr, à l'époque, on n'empruntait pas pour partir en vacances ou pour s'acheter une nouvelle télé. On était plutôt branché priorités. Ce que je veux dire, c'est qu'il faut avoir une vision large de la société. Ce que Dieu nous dit dans cette Loi, c'est que ce n'est un avantage pour personne qu'il y ait des gens dans un état de pauvreté chronique. Que c'est par contre l'avantage de tous que la grande majorité des gens sortent de la précarité. La Loi de Moïse avait pour but d'aider les plus fragiles et pas de faire de l'argent sur le dos des plus faibles.

Est-ce qu'on respecte les gens dans leur intimité et leur dignité?

Demandez à ceux qui ont déjà subi la visite d'un huissier. Quand celui-ci, accompagné de représentants de la Loi, s'empare absolument de tout : Cuisinière, machine à laver etc...

Comment faites-vous après pour prendre soin de vos enfants et leur donner à manger?

Et au cas où vous vous diriez : « Les gens n'ont qu'à pas emprunter ». Je rappellerai que nous vivons à l'époque du harcèlement au crédit. Partout on vous propose d'acheter maintenant et de payer plus tard. Et beaucoup se font prendre parce que l'on vit dans une société qui essaie de nous faire croire que nous sommes tous égaux et que nous pouvons tous vivre comme des millionnaires. C'est ce qu'on appelle la société de consommation. Et pour ceux qui commenceraient à désespérer, on a inventé le Lotto! Une chance de devenir milliardaire. Je ne suis pas naïf et je sais que vous non plus. Nous savons bien que toutes les dispositions dont nous avons parlé étaient susceptibles d'être détournées. Soit par les pauvres eux-mêmes, qui pouvaient en abuser, soit par les puissants qui pouvaient les ignorer. Mais les attitudes et les principes qui les sous-tendent sont clairs et importants :

« La Loi inculque une philosophie dans laquelle la Loi elle-même, ainsi que les droits qu'elle accorde aux gens, doivent se soumettre aux réalités des besoins humains ».

Ce qui signifie que ce que Dieu a fait et dit dans l'Israël de l'AT, nous concerne en tant que chrétiens, parce que cela fait partie de la manière dont nous avons été sauvés; cela fait partie de notre histoire et de l'histoire du salut de l'humanité ainsi que de la création elle-même. De même, ce que Dieu exigeait d'Israël sur le plan éthique doit pareillement nous parler, à cause de la cohérence morale de Dieu (*il ne change pas*), et de la continuité du peuple de Dieu auquel nous appartenons, comme ceux qui nous ont précédés. Il faut que nous comprenions qu'il existe une continuité dans l'histoire biblique et dans notre histoire. Laissez-moi vous donner deux exemples : Si je prends l'Exode, la sortie d'Egypte du peuple d'Israël. C'est clair qu'historiquement ni vous ni moi n'y étions. Nous n'avons pas pris part aux événements. Par contre, nous pouvons utiliser le récit de l'Exode à propos de notre propre expérience de salut. Nous avons donc part à ces événements de façon spirituelle et même plus pleinement en Christ, puisque nous comprenons à la lumière de sa venue, le sens profond du récit de l'Exode. Cet exemple concerne le salut, mais prenons-en un autre qui concerne l'éthique, la façon dont il faut se comporter, en faisant ce qui est juste.

« Tu ne mettras pas de muselière au bœuf quand il foulera le grain ».

Dt 25 : 4



Je suppose qu'aucun d'entre vous n'a de bœuf dans son jardin en train de battre du blé. Nous ne nous sentons donc ni obligés ni contraints d'obéir à cette Loi du Deutéronome. Néanmoins, nous pouvons saisir l'objectif de cette Loi et en percevoir le principe moral : un animal qui travaille doit être autorisé à se nourrir de ce qu'il a participé à produire pour notre table. C'est pour cette raison, parce qu'il a bien compris le principe moral de cette Loi, que Paul en tirera une application chrétienne dans une situation particulière :

« *Qui donc sert dans une armée à ses propres frais? Qui plante une vigne et n'en mange pas le fruit? Qui prend soin d'un troupeau et ne se nourrit pas du lait du troupeau? Est-ce purement d'un point de vue humain que je dis cela? La loi ne le dit-elle pas aussi? En effet, il est écrit dans la loi de Moïse: Tu ne mettras pas de muselière au bœuf quand il foule le grain. Dieu s'inquiète-t-il des bœufs ou bien est-ce principalement à cause de nous qu'il parle? Oui, c'est à cause de nous que cela a été écrit, car celui qui laboure doit labourer avec espérance, et celui qui bat le blé doit le faire avec l'espoir de recevoir sa part. Si nous avons semé pour vous les biens spirituels, est-ce trop si nous récoltons une part de vos biens matériels?»*

1Co 9: 7-11

Le principe que Paul tire et applique à l'Eglise en partant de cette Loi, c'est que les pasteurs doivent être rémunérés par l'église. Si on donne à manger à un bœuf parce qu'il aide à nourrir une famille, il est un peu normal que l'on fasse de même avec un homme qui nourrit humainement et spirituellement et prend soin de l'Eglise. Ces deux exemples donnés, il est une chose qu'il est fondamental de comprendre : **C'est que dans les deux testaments, ...**

Les fondements de la foi et de l'éthique bibliques sont la grâce et l'initiative rédemptrice de Dieu.

La Loi n'a pas été donnée comme moyen de salut, mais comme don de grâce.

En effet, le récit de l'AT est fondamentalement un récit de grâce : la grâce de la fidélité de Dieu à sa promesse, de la compassion de Dieu à l'égard de son peuple d'Israël souffrant, de la justice du jugement des oppresseurs, et de la puissance protectrice de Dieu dans le désert. Je suis donc profondément triste lorsque j'entends des chrétiens dire que l'AT testament c'est la Loi et le nouveau c'est la grâce. L'AT c'est déjà la révélation de la grâce de Dieu. J'aimerais terminer en disant encore ceci : Il faut faire attention lorsque certains disent qu'il faudrait appliquer la Loi en matière de morale telle qu'elle est. Une chose apparaît lorsqu'on lit l'AT, c'est qu'il témoigne des limites de la Loi : elle ne peut pas garantir à elle seule l'équité et la justice dans une société qui rejette ses exigences avec obstination. Ce simple fait devrait inciter au réalisme tous ceux pour qui le souci de justice sociale passe uniquement par une réforme législative, soit en s'opposant aux lois qu'ils jugent trop permissives, soit par la promotion de lois qu'ils jugent moralement protectrices. Rappelons-nous que si la Loi avait été appliquée stricto sensu, la femme adultère serait morte. Le secret nous dit Jésus, c'est la miséricorde. L'AT nous montre à quel point Dieu se souciait de la justice et de la compassion : « *Mais la société ne peut être préservée ni réformée par la seule force des Lois* ». L'AT met en évidence trois aspects des limites de la Loi :

1. « On peut appliquer des Lois justes de manière injuste ou tout simplement les ignorer ».

Dans le livre du prophète Amos par exemple, des créanciers mettaient en esclavage leur débiteur. Techniquement, la Loi le leur permettait, mais ils le faisaient pour des dettes insignifiantes. Et pendant que le père trimait comme un esclave pour rembourser une dette ridicule, sa famille mourait de faim!

2. « Les puissants peuvent promulguer des Lois injustes dans leur propre intérêt ».

« Malheur à ceux qui promulguent des règles injustes et à ceux qui transcrivent des décrets oppressifs pour écarter les plus faibles des tribunaux et priver les plus humbles de mon peuple de leurs droits, pour faire des veuves leur proie et dépouiller les orphelins! »

Es 10 : 1-2

3. « Le simple fait de changer une Loi ou de revenir à une ancienne Loi ne sert souvent à rien ».

Parce que le mal est déjà trop profondément enraciné dans le cœur de l'homme. Du temps de Jérémie et malgré les promesses faites, personne n'a libéré ses esclaves comme l'exigeait la Loi. La réalité économique étant déjà, en ce temps-là, la plus forte.

Voilà. Mon espoir c'est que dorénavant, vous vous plongerez dans l'AT et en particulier dans les textes de la Loi de Dieu avec un peu plus d'enthousiasme qu'avant. Et que vous découvrirez, en tombant amoureux de l'AT, la profondeur de la Grâce de Dieu; la même que celle qui nous a sauvés.